



CONVENTION HALTE GARDERIE "LES CHRYSALIDES"

/ Médecin référent

Entre :

Le gestionnaire de la Halte-Garderie « Les Chrysalides », représenté par Monsieur Alain BEZIRARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale et Maire de la Commune d'ERQUINGHEM-LYS, autorisé à signer ladite convention par la Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale lors de la séance plénière du 18 mars 2025 ;

D'une part,

Et :

le Docteur Guillaume LELEU dont le cabinet médical « Val de Lys » est installé 165 rue Delpierre, 59193 ERQUINGHEM-LYS ;

D'autre part,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R. 2324-16 et suivants,

VU la réforme en cours sur l'accueil collectif des jeunes enfants en structure,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} :

Le Docteur Guillaume LELEU est nommé médecin « référent » de la Halte-Garderie « Les Chrysalides », située dans l'enceinte du Centre socio culturel « AGORALYS », 120 rue Delpierre, 59193 ERQUINGHEM-LYS ;

Article 2 :

Le docteur Guillaume LELEU est chargé de veiller à l'application :

- 1) Des mesures préventives d'hygiène générale ;
- 2) Des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence en concertation avec le directeur de l'établissement et éventuellement avec le professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement et il organise les conditions de recours au SAMU.

Il assure, en collaboration avec le professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de l'établissement et le cas échéant auprès des parents des enfants fréquentant l'établissement.

En lien avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement et en concertation avec le directeur ou le professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement, il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement.

Ville d'ERQUINGHEM-LYSS²LO

Place du Général de GA

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique, tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et le cas échéant, il met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participe.

Pour donner suite à la visite médicale, il établit le certificat médical autorisant l'admission des enfants âgés de moins de 4 mois et des enfants présentant un handicap, une maladie chronique ou nécessitant une attention particulière.

Or les cas ci-dessus, la visite d'admission des enfants de plus de 4 mois, peut également être assurée par le médecin traitant de l'enfant.

Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents, il examine les enfants.

Article 3 :

Il interviendra dans la structure au rythme de dix heures annuelles.

Article 4 :

Les suppléances sont organisées à raison d'une séance dans le mois avec la possibilité de prolonger le temps de consultation pour des enfants porteurs de handicaps, d'enfants de moins de quatre mois ou d'enfants plus précisément signalés par le personnel de la Halte-Garderie.

Article 5 :

Il sera rémunéré à raison de 110 € de l'heure.

Article 6 :

La présente convention prend effet au 19 mars 2025.

Elle est conclue pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Fait à Erquinghem-Lys, le 19 mars 2025

Monsieur Alain BEZIRARD**Président du CCAS****Maire d'ERQUINGHEM-LYS****(Gestionnaire)****Le docteur Guillaume LELEU****(Médecin Référent)**